

NOTE ANNEXE A LA DECLARATION DES REVENUS

ETAT DETAILLE DES FRAIS PROFESSIONNELS DEDUITS POUR LEUR MONTANT REEL (Professions artistiques)

Nom et prénom :

Adresse :

Profession exercée :

Revenu imposable :

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts telles qu'elles ont été précisées par l'instruction du 30 décembre 1998 (B.O.I. 5F-1-99), notamment dans sa section 4 en ce qui concerne les professions artistiques, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 2003 :

NATURE DES FRAIS	MONTANTS FORFAITAIRES
A. Frais d'instrument(s) de musique et frais accessoires (Artistes musiciens) :	
Frais de formation, frais médicaux et frais d'instrument(s) de musique et périphériques (Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes) :	14 % de R ⁽¹⁾ , soit : €
B. Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses (partitions, pupitre...)	5 % de R ⁽¹⁾ , soit : €
	MONTANT REEL
C. Artistes intermittents : Frais pour recherche d'emploi	€
D1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail ⁽²⁾	€
D2. Autres frais de transport ⁽²⁾	€
D3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail	€
D4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement	€
D5. Frais de documentation	€
D6. Frais de local professionnel	€
D7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au B ci-dessus	€
D8. Cotisations professionnelles	€
D9. Autres frais	€
TOTAL DES FRAIS DEDUITS (à reporter à la ligne correspondante de la déclaration)	€

⁽¹⁾ R = Rémunération déclarée au titre de l'activité artistique concernée, c'est-à-dire nette notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 126 480 €.

⁽²⁾ Le cas échéant, applications des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

Puissance fiscale du (des) véhicule(s) :

cv ou cm³

cv ou cm³

Kilométrage professionnel parcouru :

km

km

Frais déductibles (à reporter lignes D1 et/ou D2) :

€

€